

QUESTIONS-REPOSES

Où trouve-t-on du plomb ?

Aujourd'hui, le problème principal réside dans les peintures, les poussières et l'air des habitats dégradés et dont les murs s'écaillent (construits avant 1948)... Lire encadré.

Qui est touché ?

Les enfants, les foetus (transmission de la mère à l'enfant) et les nouveaux-nés. Les enfants sont plus sensibles car ils ont une absorption digestive supérieure et leur système nerveux est en plein développement. De plus, les enfants ont tendance à porter tout ce qu'ils trouvent à la bouche dont les poussières et écaillures de murs dégradés.

Quels sont les symptômes ?

Il y en a peu de visibles immédiatement. Le plomb est considéré comme un cancérigène probable et peut entraîner une stérilité. À terme, le saturnisme a des conséquences sur le quotient intellectuel... On note des troubles du comportement, de la mémoire, une hyperactivité. Il peut entraîner la mort.

Quels sont les traitements ?

Il n'existe pas de traitement efficace du saturnisme.

Que faire en cas de travaux ?

En cas de présence de plomb, il vaut mieux éviter de réaliser des travaux soi-même. Des précautions sont indispensables. Il faut aussi éloigner les occupants.

Peut-on être indemnisé si un enfant est intoxiqué ?

Le principe de l'indemnisation des enfants du saturnisme a été reconnu par les tribunaux, notamment en 2004 et 2006.

Autres sources

L'eau de distribution publique surtout lorsqu'elle est peu minéralisée (c'est-à-dire peu calcaire) et acide peut présenter un risque d'exposition. Il semble concerner plus les femmes âgées. Les réseaux de distribution sont chargés de veiller à la qualité de l'eau. Les propriétaires doivent veiller au remplacement des tuyaux à l'intérieur de leur propriété. La proximité d'un site industriel métallurgique impliqué dans la production, le recyclage ou l'utilisation du plomb est un autre facteur de risque important, note l'Inserm. En France, le pourcentage d'enfants présentant une plombémie supérieure à 100 µg/l à proximité de divers sites industriels étudiés avoisine les 20 %. Il a atteint 31 %, en 2003, chez les enfants voisins de la fonderie Metaleurop de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), qui a fermé cette même année.

Plomb

La maladie du « mal-logement »

Non, le saturnisme n'a pas disparu ! Faute d'outils suffisants et adaptés, on est obligé de supporter : sur le territoire national, nombreux sont encore les logements qui ont été construits avant 1948. Combien sont mal entretenus, combien exposent les enfants à cette grave intoxication ?



familles de victimes du saturnisme (AFVS) (1). On pourrait croire que le contexte dans lequel se développe le saturnisme, cette maladie sournoise liée à l'absorption de plomb, explique en grande partie l'indifférence de nos concitoyens et des pouvoirs publics. Pauvreté et habitat dégradé sont synonymes de risque d'intoxication au plomb, sans oublier l'amalgame réalisé entre précarité, immigration, origine étrangère et sans papiers...

85 000 enfants

Une sorte de fatalisme ignore donc les 85 000 enfants recensés sur notre territoire qui sont atteints de saturnisme. En 1999, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) estimait en effet que 2 % des petits de moins de six ans en

tent encore partielles sur le saturnisme dans notre pays. « Un dépistage " national " a commencé dans 22 départements seulement. Certains n'ont toujours pas fait de signalements ! » Quand on sait qu'une grande partie du problème du saturnisme provient de la présence dans les loge-

Toute personne -simple citoyen ou professionnel de la santé- ayant connaissance d'un risque d'intoxication doit prévenir le préfet.

ments anciens (construits avant 1948) de sous couches de peintures au plomb dégradées, on peut en conclure que cette question reste largement sous-évaluée. « Encore en 2002, pas moins de 75 % des murs parisiens abritaient de la peinture toxique », rappelle la FNAIM.

Stock

Le problème du saturnisme, expliquent les spécialistes, c'est que le plomb peut se stocker ailleurs que dans le sang, les os notamment, et continue à se diffuser plus tard, quand les enfants deviennent adultes. Aussi, les mesures dans le sang, la plombémie, ne sont-elles pas toujours probantes. « Un véritable dépistage national avec des outils fiables montrerait que plus de personnes encore sont touchées qu'on ne le pense, et qu'il n'y a pas que des immigrés, ni des enfants, dans le lot », ajoute Patrick Mony. La solution ? « Reloger », répètent en boucle les militants. Reloger !

Pierre Luton

(1) Du plomb dans la tête, AFVS, 3, rue du Niger 75012 Paris, www.afvs.net

IMAGINEZ un enfant... Vous le retrouvez dans une pièce polluée par les émanations de gaz carbonique d'un appareil à chauffage défectueux. Bien sûr, vous le sortez de là immédiatement. Vous le soignez..., mais vous le remettez dans cet environnement pollué. N'importe qui d'un peu sensé et d'humain hurlerait si l'on se comportait ainsi... C'est exactement ce que l'on fait pour les enfants atteints de saturnisme qui vivent dans des logements insalubres », constate une femme médecin dans le film réalisé par l'association des

France auraient une plombémie supérieure à 100 µg/l, la valeur considérée comme limite. De plus, seulement 5 % d'entre eux auraient été dépistés. « Dans les années 1990, une forte mobilisation s'est faite », se souvient Patrick Mony, président de l'AFVS, à la suite d'une alerte au saturnisme infantile. « Des textes ont été adoptés et puis le soufflé est retombé. Les gens pensent que la législation est désormais suffisante. Il y a moins de signalements, les taux de plombémie sont moins élevés. » Mais, les données res-

Nouvelle réglementation

Toute vente de logements anciens (construits avant 1948) doit être accompagnée d'un constat de risque d'exposition au plomb (Crep). Cette obligation a été étendue à la location, en août 2008. À cette même date, le Crep est devenu obligatoire pour les parties communes d'une habitation. Si on trouve du plomb, ou si un cas de saturnisme est déclaré (la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, DDASS doit être prévenue), le propriétaire est tenu d'exécuter, à sa charge, les travaux nécessaires. Les occupants doivent être relogés.



Maladie professionnelle

Les affections dues au plomb composent la première maladie reconnue dans le tableau publié au décret du 25 octobre 1919 (tableau 1 des maladies professionnelles). 90 ans après, l'État, est revenu, dans un décret paru fin 2008, sur ce qu'on appelle la présomption d'imputabilité. Cette décision entraverait la reconnaissance des maladies professionnelles du plomb selon l'AFVS qui a saisi le conseil d'État et attend toujours son avis sur cette question. Le principe de la présomption d'imputabilité permet aux victimes de ne pas avoir à démontrer une relation causale entre leur affection et leur activité professionnelle. En d'autres termes, la reconnaissance d'une maladie professionnelle due au plomb -le saturnisme- n'implique pas de fournir des preuves que la maladie concernée est bien provoquée par le plomb. Il suffit d'apporter des éléments témoignant d'une exposition professionnelle au plomb, sans qu'un niveau minimum d'exposition soit fixé.

